

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le quatorze novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CAILLAUD Jean, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : MELIS Christian, GERBE Sylvie, FAURE Elyane, GOUMY Pascal, DOMAS Catherine, PRIEUR Patrick, BAUFOND Christian, MANZETTI Odile, REBEIX Pierre, RODRIGO Sylvie, DARBEAU Joël et RONTEIX-JANISSON Guy

Absente : TONON Marilyn

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

Secrétaire de séance : FAURE Elyane

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2011

Ordre du jour :

1 – Réforme fiscalité aménagement :

- Taxe d'aménagement

- Exonérations facultatives

- Versement pour sous-densité

2 – Etude accessibilité : groupement de commandes

3 – Eclairage salle polyvalente

4 – Déplacement cabine téléphonique

5 – Lotissement communal Plein Sud 2

6 – Vœu CNFPT (Centre National Fonction Publique Territoriale)

7 – Divers

1 – Réforme fiscalité aménagement

1) Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 24 octobre. Il précise que si le conseil municipal ne délibère pas, ce sera le taux de 1 % qui sera appliqué. D'après les simulations présentées, si le conseil maintient le taux de 4 %, le produit de la nouvelle taxe avec le nouveau mode de calcul augmenterait d'environ 13 à 14 %. Il propose donc de maintenir le taux de 4 % et d'appliquer les exonérations facultatives.

Délibération n°2011-44

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) ;

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 %;

- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ;

1° Les constructions bénéficiant d'un prêt de l'Etat, hors PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),

2° 50% de la surface excédant 100m² pour les logements financés par un PTZ+,

3° Les locaux à usage industriel,

4° Les commerces de détail (si surface vente < 400m²)

5° les immeubles inscrits ou classés.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant l'adoption.

2) Versement pour sous-densité

Monsieur le Maire informe que le vote du Parlement n'est pas définitif et qu'il est conseillé de surseoir 1 an ou 2. Il y a possibilité de l'appliquer à tout moment, il propose donc de ne pas appliquer le versement pour sous-densité. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

2 – Etude accessibilité : groupement de commandes et lancement de la consultation

Délibération n°2011-45

Issu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le thème de l'accessibilité est au cœur des préoccupations des communes de Cellule, Enval, La Moutade, le Cheix-sur-Morge, Malauzat, Marsat, Mozac, Pessat-Villeneuve et Saint-Bonnet-près Riom qui souhaitent prendre en compte les aspirations de tous les usagers au premier rang desquelles les personnes en situation de handicap.

La notion de handicap est à prendre en compte au sens large en intégrant toutes les réalités liées à l'ensemble des déficiences (auditive, mentale, motrice et visuelle) par extension, l'accessibilité doit être appréhendée avec un souci de confort d'usage pour tous afin de permettre à tous les publics de profiter des aménagements réalisés et notamment les personnes dont le degré d'autonomie se trouve limité de façon durable ou momentanée (personnes âgées, femmes enceintes, parents avec des poussettes, accidentés temporaires ...).

L'étude attendue devra permettre de bénéficier d'outils pertinents, argumentés et précis qui constitueront une aide concrète à la décision dans le cadre des améliorations à apporter.

Ces études correspondent aux postes techniques suivants :

- la réalisation de diagnostics d'accessibilité des établissements communaux recevant du public (ERP) et des installations communales ouvertes au public (IOP), à savoir un diagnostic ERP/IOP pour chaque commune membre du groupement de commande.
- l'élaboration de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux (PAVE), à savoir un PAVE pour chaque commune membre du groupement.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 28,

Considérant que la constitution d'un groupement de communes entre

les communes citées ci-dessus est de nature à rendre cet achat plus performant,

A l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le lancement d'une consultation, en procédure adaptée, relative à la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- ⇒ **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes tel que décrit ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes selon les termes décrits ci-dessus ;
- ⇒ **DESIGNE** M. RONTEIX-JANISSON Guy membre titulaire et M. CAILLAUD Jean membre suppléant de la CAO de la commune pour participer au jury chargé d'analyser les offres et proposer au Maire l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement, à hauteur des besoins de la commune, avec le candidat retenu.

3 – Eclairage salle polyvalente

En complément de la décision d'éteindre l'éclairage public de minuit à 5 heures, Christian MELIS propose de laisser une zone éclairée toute la nuit autour de la salle polyvalente pour des raisons de sécurité car la salle est louée pratiquement tous les week-ends. Accord du conseil municipal.

4 – Déplacement cabine téléphonique

Proposition de déplacer la cabine téléphonique située rue de la Fontaine à La Sauzède, vers la salle polyvalente car c'est un lieu fréquenté et facile d'accès. Une cabine doit-être conservée sur la commune comme Cabine de Service d'Urgence. Coût du déplacement : 2 878 € HT. Il y aurait la possibilité d'installer un publiphone sans cabine contre le mur de la salle polyvalente, à proximité de la porte d'entrée avec une moins-value de 987€ HT. Accord du conseil pour cette solution à condition de respecter l'accessibilité pour personnes handicapées.

5 – Lotissement communal Plein Sud 2

Le lotissement sera renommé « Lotissement de la Boule ».

Délibération n°2011-46

La commune a pour projet l'aménagement du lotissement de la Boule en 2 phases :

1 – viabilisation de 5 lots

2 – aménagement du chemin d'accès.

Le bureau BGN, maître d'œuvre, a réalisé l'étude. L'estimation prévisionnelle des travaux est de 54 015,75 € HT pour la viabilisation des lots et de 48 301,50 € HT pour l'aménagement du chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'étude réalisée par BGN
- décide de lancer la consultation pour la phase viabilisation des lots
- décide de contracter un emprunt relais pour ces travaux de viabilisation
- dit que les travaux d'aménagement du chemin d'accès seront réalisés à la fin des travaux de construction afin d'éviter les dégradations pendant ces travaux.

6 – Vœu CNFPT (Centre National Fonction Publique Territoriale)

Délibération n°2011-47

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- demande au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux
- et demande donc que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

7 – Divers

1) Virement de crédits :

Délibération n°2011-48

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Article 61551 – Entretien matériel roulant : + 3 300 € (pour grosse réparation tractopelle)

Article 61522 – Entretien bâtiment : + 2 200 € (pour réparation bungalow tennis)

Article 022 – Dépenses imprévues : - 5 500 €

Section investissement

Programme n°75 : Restauration église

Article 2313-75 : - 21 346 €

Article 204158-75 : + 21 346 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés.

2) Création d'un poste d'agent d'entretien pour le soin

occasionnel

Délibération n°2011-49

Madame GERBE propose au Conseil Municipal de recruter un agent d'entretien pour faire face à un besoin occasionnel pour assurer le bon fonctionnement des services périscolaires et le bon entretien des locaux à partir du 1^{er} décembre 2011.

En application de l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'alinéa 2,

après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- est d'accord pour créer un emploi occasionnel d'adjoint d'entretien de 2^{ème} classe, pour 30 heures par semaine, à partir du 1^{er} décembre 2011, pour une durée de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement en concertation avec Mme GERBE
- dit que l'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle 3.

3) Impôts locaux : Jean CAILLAUD a assisté à une réunion concernant la réforme des bases d'imposition. Rien de précis pour le moment.

4) Eclairage des Gorges d'Enval : Coût demandé à Riom
Communauté : en 2010, 1 149 € et en 2011, 1 244 €.

5) Invitation des pompiers à la fête de la Ste Barbe:
probablement dernière invitation due à la fermeture de la caserne des
pompiers de Mozac. A l'avenir, pour les défilés sur la commune, il est
prévu que ce soit les pompiers de Mozac qui soient désignés en priorité.

6) Tour de table :

- * Sylvie RODRIGO signale un souci de nettoyage à la salle polyvalente le
jour de la venue du relais d'assistants maternels (RAM) : Sylvie GERBE
répond qu'elle était présente et que le problème a été immédiatement
régulé en interne.
- * Guy RONTEIX-JANISSON doit assister à une réunion à Riom
Communauté concernant le bassin d'orage sur le site de Mirabel. Il sera
vigilant sur la protection du site et tiendra le conseil au courant.
- * Pierre REBEIX :
 - o demande si la réception des travaux sur le rond-point des Eaux de
Volvic a été faite ? Jean CAILLAUD se renseigne.
 - o a assisté à une réunion de la Commission Economie de Riom
Communauté et déplore que les décisions soient prises en
bureau. Situation déjà vécue, Jean CAILLAUD va faire remonter
ces désagréments.
- * Réunion projet de territoire le 17 novembre à St Bonnet Près Riom.
- * Patrick PRIEUR informe que l'assemblée générale de l'EPF-Smaf se
tiendra le 8 décembre.
- * Catherine DOMAS a assisté à une réunion SCOT où il a été question
du PPRI sur Volvic. Jean CAILLAUD a entendu une rumeur que le
SCOT pourrait décider de fermer des zones ouvertes à la construction
dans les communes à l'encontre de l'avis du conseil municipal. A
suivre.
- * Sylvie GERBE a assisté au conseil d'école : aucun problème.
Remarque de la commission sécurité concernant le gravillon trop dur et
le grillage de mauvaise qualité. Changement du grillage avec
soubassements en béton prévus en février 2012, coût : environ 4200 €.
- * Christian MELIS :
 - o Commission économique de Riom Communauté : confirmation de
l'abandon du projet de cinéma sur Riom nord.
 - o Les travaux du bourg de la Sauzède avancent **avec rapidité**. Les
travaux de réseaux sont presque terminés. Le crépi du mur place
des Saulaies est fait. Dans la continuité, le béton désactivé place
des Saulaies et de la Fontaine ainsi que les caniveaux vont être
faits et enfin l'enrobé. Il est prévu de fermer le bourg aux riverains
pour une période d'environ 3 semaines. Un courrier sera adressé
à chaque habitant avec un calendrier comportant des dates
précises.
- * Problème de stationnement gênant place Marcel Morge et impasse des
Vaures, problème récurrent à d'autres endroits de la commune.
- * Remerciements de l'organisateur du TRAIL le 12 novembre à tous les
bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.